

LES 4 ÉTAPES CLÉS DE LA PORTABILITÉ

La portabilité consiste en un maintien de vos droits au régime complémentaire (santé / prévoyance selon le contrat)

1

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL



Nous sommes informés par votre ex-employeur.

Suivant le motif de votre sortie d'effectif

Vous avez droit à la portabilité



- Rupture conventionnelle
- Fin de CDD
- Licenciement pour faute grave ou pour invalidité

Vous ne pouvez prétendre à la portabilité

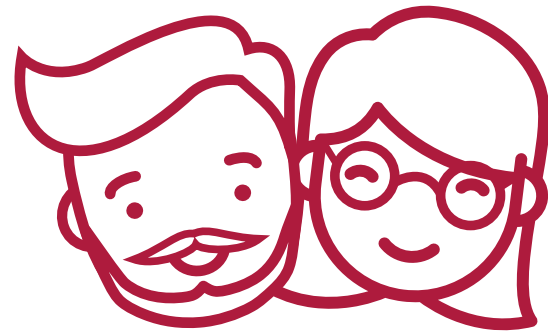


- Licenciement pour faute lourde
- Démission
- Départ en retraite
- Décès
- Résiliation judiciaire du contrat

2

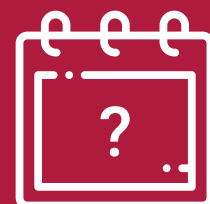
DROIT AU MAINTIEN DES GARANTIES

si vous êtes indemnisable par Pôle Emploi



La durée de vos droits à portabilité est :

- > égale à la durée du contrat de travail qui a été rompu (exemple : vous aviez 8 mois d'ancienneté, la portabilité dure 8 mois)
- > dans la limite de 12 mois maximum (exemple : votre ancienneté est de 3 ans, votre droit à portabilité des droits est limité à 12 mois)



DÉBUT DES DROITS :

Dès le lendemain de la date de rupture du contrat de travail

FIN DES DROITS :

date de fin de portabilité ou dès la date de reprise

⚠ À NOUS TRANSMETTRE CHAQUE MOIS ⚠

3

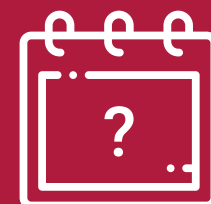
LES FORMALITÉS À RESPECTER



Si vous êtes en invalidité ou en incapacité et inscrit à Pôle Emploi.

Privilégiez le dépôt de vos documents sur votre Espace adhérent www.simax-sante.fr

**voir détails dans le premier tableau « VOS OBLIGATIONS » présent dans le courrier d'information.*



À QUELLE FRÉQUENCE DEVEZ VOUS ENVOYER VOS JUSTIFICATIFS ?

Chaque mois

En l'absence de justificatifs, vos droits sont suspendus.

4

VOTRE ATTESTATION TIERS-PAYANT

Elle remplace votre carte de tiers-payant et vous sera délivrée, pour une validité de 2 mois renouvelable, dès réception des justificatifs **mensuels**.



Cette attestation est également téléchargeable sur votre espace adhérent www.simax-sante.fr



QUAND DISPOSEZ VOUS DE L'ATTESTATION ?

Tous les 2 mois